



2 février 2015

### **TARIFICATION DES ESCORTES POLICIÈRES POUR LE TRANSPORT DE CHARGEMENTS HORS NORMES (Remplace le bulletin du 22 juillet 2014)**

Un véhicule est hors normes lorsque son poids ou l'une des dimensions excède les limites prévues au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers. Le Code de la sécurité routière (article 463) prévoit que le propriétaire ou l'exploitant d'un véhicule hors normes ne peut circuler sur le réseau routier à moins qu'il ne soit titulaire d'un permis spécial de circulation délivré à cette fin.

C'est le Règlement sur le permis spécial de circulation qui régit principalement le transport hors normes au Québec. Par ce règlement, le ministère des Transports a établi les limites de poids et de dimensions, les normes de signaux d'avertissement, les règles et les conditions de circulation pour un grand nombre de transports hors normes. Quant aux mouvements de transport les plus extraordinaires (ceux qui nécessitent un permis de classes 6 et 7), le règlement prévoit qu'ils doivent faire l'objet d'une analyse spécifique de faisabilité par le Ministère avant que la Société de l'assurance automobile du Québec ne délivre le permis.

Pour faire suite aux analyses spécifiques de faisabilité qui sont requises par les permis de classes 6 et 7, le Ministère exige, dans plusieurs cas, que les mouvements de transport hors normes soient escortés par un ou plusieurs véhicules d'un service de police. Généralement, c'est à la Sûreté du Québec que revient la tâche d'escorter ces types de transports.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la Sûreté du Québec procède à la tarification de toutes les escortes de véhicules hors normes sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert. Cette mesure vise à améliorer le service aux transporteurs en assurant la présence policière avec le ou les mêmes policiers tout au long du parcours et à faciliter la planification et la logistique du mouvement de transport nécessitant la présence de l'escorte policière. Cette tarification horaire s'applique à toutes les compagnies, locales ou étrangères, qui doivent signer un contrat avec la Sûreté du Québec.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2015, en vertu de la Loi sur les taxes de vente du Québec, les services offerts par les corps policiers seront assujettis à l'application des taxes de vente (TPS et TVQ).

# info camionnage

Bulletin d'information



2 février 2015

Conséquemment, la Sûreté du Québec appliquera aux entreprises les taxes de vente pour les services d'escortes policières effectuées à l'occasion des déplacements de véhicules hors normes.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les dispositions applicables à la tarification des escortes policières, veuillez communiquer avec le module du transport hors normes au 514 596-3272 ou par courriel à [TransportsHorsNormes@surete.qc.ca](mailto:TransportsHorsNormes@surete.qc.ca).